

# POLITIQUE  
De La VILLE

# PRIORITÉ  
JEUNESSE

# TOUS  
SPORT

# VIVE  
LES ASSOS!

# Projet de LOI de FINANCES

---

# 2016

## DOSSIER DE PRESSE

30 septembre 2015





## MONSIEUR PATRICK KANNER

MINISTRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

La nécessaire maîtrise de notre budget n'empêche pas de faire des choix politiques tranchés : par exemple d'augmenter de 17 % l'enveloppe allouée au ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports érigé en priorité par le Gouvernement au même titre que la sécurité et l'emploi.

Oui, la priorité présidentielle donnée à la jeunesse reste d'actualité.

Oui, la justice comme la cohésion imposent d'intervenir avec plus de force en direction des quartiers prioritaires.

Oui, le sport et les grands événements sportifs, avec en ligne de mire la candidature de toute une nation à l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques, sont des occasions exceptionnelles de rassembler les Français.

Tout ce qui permet de se fédérer et d'agir de concert pour sortir la France de morosité dans laquelle elle a sombré sera soutenu par le Gouvernement. C'est sur la capacité d'agir que nous misons quand nous doublons les crédits du Service Civique ou que nous débloquons 130 millions d'euros tous ministères confondus pour les associations actives dans les quartiers populaires conformément aux engagements du CIEC.

Nous voulons redonner des perspectives à la jeunesse. Que cette jeunesse puisse se former, travailler, s'engager, découvrir le monde : toutes ces opportunités qui donnent de l'éclat au présent, et qui permettent d'envisager avec confiance et sérénité l'avenir.

Je continuerai à mettre toute mon énergie au service de la jeunesse, des habitants des quartiers populaires, et de tous mes concitoyens à travers une politique sportive ambitieuse et une politique de la ville renouvelée.

### MOYENS EN 2016

**1,059 milliard** d'euros soit +17 % d'augmentation par rapport à 2015

**0,26 milliard** d'euros de taxes affectées CNDS

**1743** emplois dans les opérateurs Ville, Jeunesse et Sport (en ETP)

**319** emplois dans le programme « Politique de la ville »

## SOMMAIRE

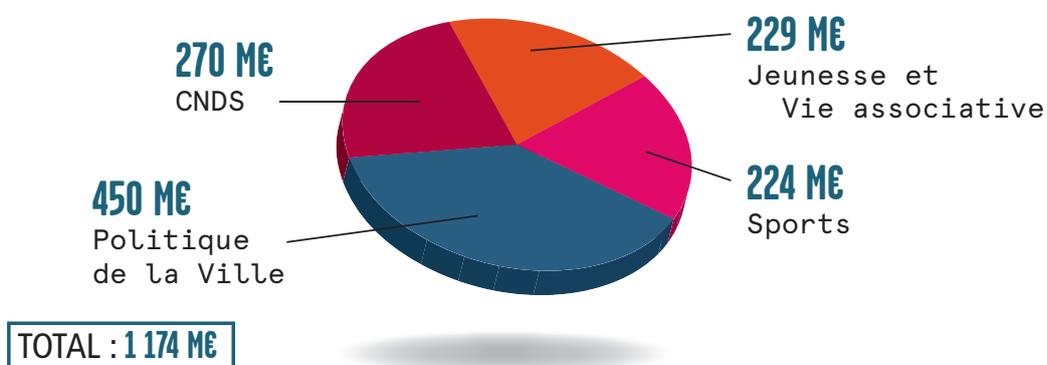
<b>QUE RETENIR DU BUDGET 2016 ?</b>	4
Quelques chiffres clés	4
Amplification des mesures en faveur de la jeunesse et des territoires fragiles ciblées par le CIEC et des mesures de soutien au sport	5
Le respect de l'objectif gouvernemental de rétablissement des comptes publics	6
<b>JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE</b> <i>PRINCIPALES ORIENTATIONS, RÉFORMES</i>	8
Une augmentation de crédits sans précédent pour l'engagement de la jeunesse	8
Le soutien au développement de la vie associative avec le « New Deal associatif » pérennisé en 2016	10
<b>SPORT</b> <i>PRINCIPALES ORIENTATIONS, RÉFORMES</i>	12
Évolution des crédits alloués au budget Sport	13
Évolution des emplois des opérateurs du sport (CNDS, INSEP, CREPS et Écoles)	14
Un budget de combat et d'intégration républicaine	14
<b>FOCUS : un budget globalement en hausse sensible</b>	18
<b>POLITIQUE DE LA VILLE</b> <i>PRINCIPALES ORIENTATIONS, RÉFORMES</i>	19
Redonner corps à la promesse républicaine d'égalité des territoires	19
Des moyens supplémentaires CIEC pour les territoires fragiles	20
<b>FOCUS : crédits CIEC, des crédits restaurés</b>	22
Développement économique et emploi	22
<b>GLOSSAIRE</b>	25

## QUE RETENIR DU BUDGET 2016 ?

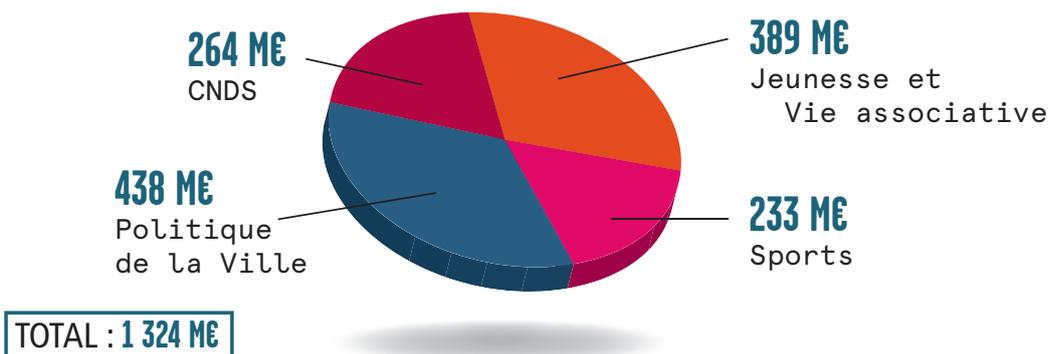
### QUELQUES CHIFFRES CLÉS

#### Total des crédits ministériels

2015



2016



## QUELQUES CHIFFRES CLÉS (SUITE)

**1,059 milliard d'euros** (hors CNDS, et de soutien jeunesse et sports) soit 0,29 % du budget de l'État.

En augmentation de 17 % à périmètre constant par rapport à 2015 (= après neutralisation des réserves parlementaires).

**Un budget en augmentation significative dans un contexte global d'économies du budget de l'État** qui traduit ainsi :

- ▶ **la priorité transversale du Gouvernement donnée à la jeunesse et au Service Civique** (plus de 300 millions d'euros y seront consacrés en 2016) ;
- ▶ **le renforcement des moyens aux associations et à l'action citoyenne notamment dans les quartiers**, conformément aux engagements du Comité interministériel pour l'égalité et la citoyenneté (CIEC) du 6 mars 2015 ;
- ▶ **le soutien de l'État à la candidature des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.**

## AMPLIFICATION DES MESURES EN FAVEUR DE LA JEUNESSE ET DES TERRITOIRES FRAGILES CIBLÉES PAR LE CIEC ET DES MESURES DE SOUTIEN AU SPORT



Une accélération de la montée en charge du Service Civique :

Une dotation de 301 M€ soit +151 M€ par rapport à la LFI 2015 permettant d'atteindre un objectif de 110 000 jeunes en 2016 avec la réaffirmation de l'objectif de 150 000 jeunes à horizon 2017 = un engagement présidentiel tenu par le Gouvernement et qui permet au programme Jeunesse et Vie associative de progresser de +70 %.



Près de 100 M€ en faveur de l'éducation populaire, la politique de la ville, le sport, la culture et l'emploi dont 77 M€ sur le périmètre du ministère (41 M€ au PLF 2016).

Pour poursuivre ainsi l'effort qui a été fait depuis trois ans et amplifié en 2015 avec le déblocage de 50 M€ de crédits CIEC en gestion. Ces moyens nouveaux ont permis de rétablir les crédits dédiés aux actions de cohésion sociale pour les habitants des quartiers populaires et qui avaient été fortement réduits entre 2009 et 2012 par le gouvernement précédent.



Un financement État de 10 M€ pour la candidature des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 sur le budget du CNDS et de 1,83 M€ pour la couverture des accidents du travail et des maladies professionnelles des sportifs de haut niveau, conformément à l'engagement pris dans la PPL adoptée à l'unanimité en première lecture à l'Assemblée nationale le 8 juin dernier.

## QUE RETENIR DU BUDGET 2015 ?

### LE RESPECT DE L'OBJECTIF GOUVERNEMENTAL DE RÉTABLISSEMENT DES COMPTES PUBLICS

#### ► Certains dispositifs d'intervention seront :

- **mieux ciblés :**

- **optimisation des dispositifs traditionnels d'intervention en faveur de la jeunesse et de la vie associative** (à l'exception du FONJEP et de l'Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP) du fait de sa restructuration à intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2016) qui diminueront de 2 M€ en 2016;
- **contribution exceptionnelle de l'INSEP** à la maîtrise des dépenses publiques à hauteur de 2 M€ sur son fonds de roulement;
- **rationalisation des missions, structures et entités rattachées au ministère :**

avec d'une part, le rapprochement au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de l'Agence du Service Civique et de l'Agence « Erasmus+ France Jeunesse & Sport » pour constituer un opérateur unique au service de l'engagement des jeunes, dans une perspective de mobilité européenne et internationale;



Erasmus+  
Jeunesse & Sport



postes de  
direction et  
support

et d'autre part, l'intégration d'une partie des personnels de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) pour l'activité Observatoire de la Jeunesse au sein de la DJEPVA pour constituer un Service à compétence nationale;



DJEPVA / SCN



avec la simplification et l'harmonisation du dispositif des postes FONJEP : transfert sur le programme 163 « Jeunesse et vie associative », des subventions FONJEP relevant du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » à hauteur de 3,8 millions d'euros (soit l'équivalent de 900 postes).



- **ou supprimés :**

- **la poursuite de l'arrêt des entrées dans le dispositif d'exonérations sociales dans les zones franches urbaines (ZFU) qui génère une nouvelle économie de 29,6 M€** (pour mémoire - 17 M€ en 2015) tandis que les exonérations fiscales ont fait l'objet, en LFI 2015, d'une remise à plat pour en améliorer le rapport coût-efficacité à travers la formule renouvelée des ZFU-territoires entrepreneurs ;
- **un effort de maîtrise des emplois pour contribuer aux créations prévues** dans les secteurs prioritaires de l'État (-6 emplois de délégués du Préfet et -150 sur le programme support de conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative) tout en préservant ses moyens d'action lorsque cela le justifie : renfort de l'Agence du Service Civique de +9 ETP pour accompagner la montée en charge ambitieuse et maintien à 1 068 ETPT comme en 2015 des emplois des CREPS en vue du transfert aux régions au 1<sup>er</sup> janvier 2016 + des corrections techniques au bénéfice de l'Agence nationale de rénovation urbaine (+3 ETP) et des écoles nationales du Sport (7 ETPT).

## JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE PRINCIPALES ORIENTATIONS, RÉFORMES

# PRIORITÉ  
JEUNESSE

### UNE AUGMENTATION DE CRÉDITS SANS PRÉCÉDENT POUR L'ENGAGEMENT DE LA JEUNESSE

La jeunesse est la priorité phare du quinquennat et se traduira par :

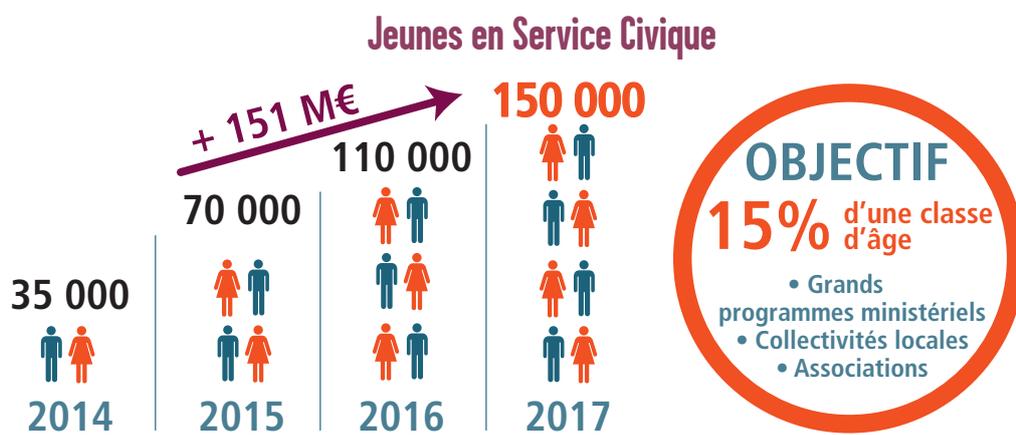
#### Service Civique

- **L'universalisation du Service Civique comme rappelé par le Président de la République lors de la communication en Conseil des ministres le 9 septembre dernier** : grâce à une mobilisation exceptionnelle, tous les jeunes qui le souhaitent pourront faire un Service Civique en 2017. En 2015, ce sont 70 000 jeunes qui s'engageront dans ce dispositif et en 2016, 110 000 jeunes pour atteindre 150 000 jeunes en 2017, soit 15 % d'une classe d'âge.

**Avec des moyens financiers et humains au rendez-vous** : 300 M€ (soit +151 M€ / LFI 2015) et le renfort des effectifs de l'Agence du Service Civique (+9 ETP au total).

**Une stratégie** : la diversification des structures d'accueil et la création de nouvelles missions via :

- les grands programmes ministériels impliquant l'État et ses opérateurs (tous les deux mois, un état de la mobilisation de chaque ministère sera dressé) ;
- la mobilisation des collectivités locales : l'AMF, l'ARF, l'AdCF et l'AMRF ont validé cet été et signé un protocole d'accord pour le développement du Service Civique. Un événement est programmé avec le CNFPT pour communiquer directement auprès des élus et des délégués et directeurs régionaux du CNFPT sur le Service Civique.



## SESAME

- Décidée et financée dans le cadre du CIEC, le **plan SESAME vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement** qui permettra d'accompagner, dans le cadre d'un parcours personnalisé, 1 500 jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle et résidant au sein d'un quartier politique de la ville ou d'une zone de revitalisation rurale : **5 M€ au total sur 2 ans avec 3,8 M€ au PLF 2016 sur la mission Jeunesse et Sports.**

## Contrat starter

- Un appui exceptionnel pour faciliter l'accès durable à l'emploi dans le secteur marchand des jeunes de moins de 30 ans en difficulté d'insertion : une aide à l'entreprise à hauteur de 45 % du salaire et des cotisations sociales pendant une durée de 6 à 24 mois. Toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, leur domaine d'activité ou leur lieu d'installation, peuvent recruter en contrat starter : **objectif de croissance de ces contrats en 2016 (après 13 000 contrats en objectif 2015).**

Cette mesure intervient en complément de l'obtention par le ministère du Travail de **la poursuite du déploiement de la garantie jeunes** (objectif : 100 000 jeunes en 2017 avec 65 000 dès 2016), le renforcement des moyens dédiés à **l'apprentissage et la mise en œuvre de 100 000 contrats aidés supplémentaires par rapport à 2015** (soit +350 millions d'euros supplémentaires).

## La prime d'activité

- La fusion de la prime pour l'emploi (PPE) et du revenu de solidarité active (RSA) permettra d'apporter du pouvoir d'achat à tous ceux qui travaillent et ont des salaires modestes, donc aux jeunes, qui occupent souvent des emplois précaires ou connaissent des périodes d'intérim, des CDD trop courts. Le RSA activité ne concernait que 5 000 jeunes ; **la prime d'activité représente 4 milliards d'euros et 1,2 million de jeunes pourront la percevoir.**

## Grande École du Numérique

- Lancement de la Grande École du Numérique et de son premier appel à labellisation de « Fabriques du numérique » qui vont dispenser les formations aux métiers du numérique en priorité à des jeunes éloignés du marché du travail et des habitants des quartiers prioritaires.

Cet appel à labellisation est lancé dès 2015 par le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse et financé par le Programme des Investissements d'Avenir « programmes innovants en faveur de la Jeunesse ». Il associe plusieurs ministères : le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, le ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique, le ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le Commissariat général à l'investissement.

L'objectif est de labelliser, d'ici à fin 2017, 200 structures qui formeront 10 000 élèves sur tout le territoire.

## Mobilité des jeunes

- Les crédits pour encourager la mobilité européenne et internationale de la jeunesse au sein des offices internationaux sont exemptés d'effort et maintenus au niveau de 2015 : 14 M€ pour l'OFAJ, l'OFQJ notamment Ceci accompagne la mise en ligne le 8 octobre prochain d'un **portail unique de la mobilité internationale** qui regroupe toutes les structures concernées au niveau local, adapte l'offre existante aux besoins des jeunes, notamment ceux qui partent peu à l'étranger pour se former ou participer à des projets.

Objectif : **au moins 25 % de jeunes issus des quartiers** pour tous les dispositifs de mobilité.

## LE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE AVEC LE « NEW DEAL ASSOCIATIF » PÉRENNISÉ EN 2016

### Un choc de simplification et des démarches facilitées

La complexité administrative est souvent source d'injustice dans le milieu associatif surtout pour les petites associations : **une première étape est franchie en simplifiant par ordonnance les démarches des associations** et fondations auprès des administrations publiques (ordonnance du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations).

Les relations contractuelles entre le secteur associatif et les pouvoirs publics sont sécurisées, notamment par la déclinaison de la **Charte d'engagements** réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales signée par le Premier ministre le 14 février 2014;

Les dispositifs locaux d'accompagnement (DLA) sont pérennisés dans la loi : 25 millions d'euros pour accompagner annuellement 7 000 petites et moyennes associations employeuses. Une carte des 1 000 points d'appui à la vie associative a été réalisée pour pouvoir trouver de l'aide rapidement et sans effort.

## **Des moyens financiers supplémentaires au titre du CIEC**

**11,14 M€ seront mobilisés à cet effet sur le programme Jeunesse et Vie associative en 2016** (après 10 M€ en 2015). En dehors du soutien au FONJEP et de la participation au dispositif Sésame, ces moyens serviront par ailleurs à financer :

- **des fabriques d'initiatives citoyennes** qui auront comme objectif de renforcer la citoyenneté de proximité en prenant appui sur des lieux existants recevant du public (MJC, centres sociaux, associations agréées Jeunesse Éducation Populaire, etc.),
- **le renforcement des subventions aux associations** agissant dans les quartiers de la politique de la Ville et les territoires fragiles,
- **le développement d'une offre de loisirs élargie et de qualité** avec notamment des « colos nouvelle génération » permettant aux enfants et aux jeunes de faire l'expérience de la mixité sociale.

## **Un accompagnement financier significatif en faveur de la formation des bénévoles et de l'emploi**

**27 M€ pour le FONJEP** (25 M€ en LFI 2015) permettant d'asseoir des projets associatifs dans la durée, de leur donner une visibilité au travers de subventions pluriannuelles (les CPO). Avec le transfert des postes FONJEP en provenance de la DGCS (programme 177) dans un souci de meilleure cohérence et simplification, le FONJEP sera de 30,7 M€ en 2016.

**25 M€ sont dédiés à la formation des bénévoles via le CNDS et le Fonds de développement de la vie associative (FDVA)**. Ce dernier, doté de 9,6 M€, permettra le financement annuel de près de 6 000 projets de formations bénéficiant à plus de 150 000 personnes, élus ou responsables d'activité.



**MONSIEUR THIERRY BRAILLARD**  
SECRETAIRE D'ÉTAT AUX SPORTS

Le budget consacré par l'État aux politiques sportives pour l'année 2016 est la traduction d'une volonté de développement de la pratique sportive pour tous partout sur le territoire.

Les crédits alloués au budget sport évoluent, avec notamment 8,8 millions pour le programme sport, 10 millions pour la candidature olympique et paralympique de 2024 et 8,8 millions sur le budget du CNDS pour la mise en œuvre des mesures du plan « Citoyen du Sport » que nous développons depuis les décisions du CIEC du 6 mars 2015 (Comité interministériel à l'Égalité et à la Citoyenneté).

Le plan « Citoyens du Sport » renforcera son soutien aux clubs avec la signature de 100 emplois supplémentaires d'éducateurs sportifs pour 2016, portant leur nombre à 400. Il intensifiera le développement de l'apprentissage de la natation avant l'entrée en 6<sup>e</sup> via le dispositif « J'apprends à nager » et renforcera les actions de développement de la pratique féminine et des pratiques mixtes dès 15 ans. Le plan « Citoyens du Sport » c'est au total une enveloppe de 12,1 millions d'euros, un quasi-doublement du montant alloué en 2015.

Le budget 2016 intégrera, et c'est une première, la mesure de protection de 5 600 sportifs de haut niveau ne bénéficiant pas de couverture « accidents du travail maladie professionnelle » de droit commun, concrétisant l'adoption à l'unanimité par l'Assemblée Nationale en première lecture de la loi visant à renforcer le statut des sportifs de haut niveau suite au rapport Karaquillo.

L'État abondera également de manière exceptionnelle le budget de la candidature olympique à hauteur de 10 millions d'euros, ambition forte que nous accompagnerons tout au long de l'année 2016.

Le soutien aux fédérations sportives a pour la troisième année consécutive été sacralisé et sera maintenu au même niveau qu'en 2015, témoignant du soutien indéfectible du gouvernement à la promotion du sport et de ses relais essentiels que sont les fédérations.

C'est donc un budget en hausse sensible, montrant la volonté du gouvernement de favoriser la pratique sportive, de renforcer son rôle prépondérant dans la formation des citoyens de demain tout en conjuguant une ambition forte pour être au rendez-vous de nos futures grandes échéances.

## SPORT

PRINCIPALES ORIENTATIONS, RÉFORMES

# TOUS SPORT

### ÉVOLUTION DES CRÉDITS ALLOUÉS AU BUDGET SPORT

À structure constante, c'est-à-dire après neutralisation de l'incidence de la réserve parlementaire 2015 (6,5 M€) et des mesures de transfert entre programmes (-2,6 M€), l'augmentation est de + 3,9 % (+ 8,8 M€) pour le programme Sport. Elle est de +0,6 % en incluant le budget du CNDS (2,8 M€ seront dégelés en sus pour le plan Citoyens du Sport soit +12 M€ de crédits CIEC au total avec les crédits associations politiques de la ville du CGET).

#### Programme Sport

**+8,8 M€**

lié notamment à

- +5 M€ de primes médaillés JOP Rio 2016
- +5,2 M€ CREPS et Écoles du Sport
- +0,52 M€ pour les retraites des SHN et
- +1,83 M€ pour la couverture AT-MP (mesure nouvelle)
- 2 M€ sur le budget INSEP
- 1,4 M€ sur l'immobilier

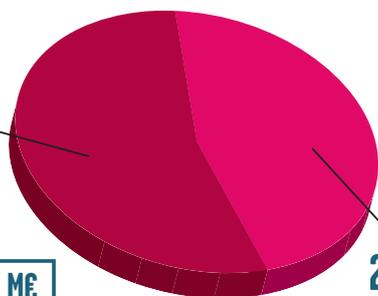
#### CNDS

**+10 M€** pour la candidature olympique et paralympique de 2024 médaillés JO Rio

**+8,8 M€** pour la mise en œuvre des mesures du plan « Citoyens du Sport »

**-6,9 M€** dans le cadre de l'effort global demandé aux opérateurs par l'État

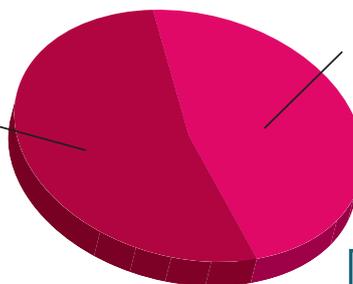
270 M€  
CNDS



2015 : 494 M€

224 M€  
Sports

264 M€  
CNDS



233 M€  
Sports

2016 : 497 M€

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU SPORT (CNDS, INSEP, CREPS ET ÉCOLES)

Quasi-stabilisation par rapport à 2015 avec 1 600 ETP (1601 en 2015), compte tenu d'un double mouvement, de sens contraire :

- ▶ le maintien, à leur niveau de 2014, du plafond d'emplois des CREPS (en raison de la perspective de leur transfert aux régions en 2016) ainsi que de celui du Musée national du sport (nouvellement implanté à Nice) ;
- ▶ des suppressions d'emplois déjà actées au triennal (- 8 ETPT), portant exclusivement (comme en 2015) sur l'INSEP, les Écoles nationales et le CNDS ;
- ▶ + 7 ETPT sous forme de régularisation des renforts pédagogiques sous contrats de courte durée pour les Écoles nationales.

## ▶ UN BUDGET DE COMBAT ET D'INTÉGRATION RÉPUBLICAINE



### Une mesure pour mieux protéger les sportifs de haut niveau : la prise en charge par l'État de la mesure AT-MP

#### ▶ Pour qui ?

Les 5 600 sportifs de haut niveau (sur 6 500) qui ne sont pas sportifs professionnels (salariés ou travailleurs indépendants) et ne bénéficient donc pas à ce titre d'une couverture « accidents du travail maladie professionnelle » (AT-MP) de droit commun.

#### ▶ Pourquoi ?

Les sportifs de haut niveau, par leurs résultats internationaux, concourent au rayonnement de notre pays. Ils sont nos ambassadeurs et sont des exemples pour notre jeunesse. En dehors de ceux qui sont professionnels ou qui tirent de leur activité des revenus réguliers, ils vivent souvent dans des conditions précaires.

Cette mesure, hautement symbolique, décline de manière concrète l'engagement n°15 de François Hollande pour le sport qui visait à « renforcer le statut des sportifs de haut niveau en élargissant leurs droits sociaux, leurs droits en matière de formation et d'insertion professionnelle ».

Une mesure indispensable à l'aune de la proximité des Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio.

#### ▶ Comment ?

La traduction du rapport Karaquillo et de la PPL (article 7) défendue par le secrétaire d'État aux Sports « visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale » adoptée à l'unanimité en première lecture par l'Assemblée nationale le 8 juin 2015.

L'État assume une couverture minimale (rente ou capital, soins jusqu'à la consolidation) qui ne laisse aucun sportif sans prise en charge. Cette couverture de base est assortie d'une obligation d'assurance complémentaire « individuelle accident » souscrite par les fédérations sportives.

#### ▶ Coût de la mesure ?

1,83 M€ à mi-année (pour tenir compte de l'entrée en vigueur du dispositif).

## La candidature aux JOP soutenue par l'État

Un abondement exceptionnel de 10 M€ en net qui est financée par le relèvement du plafond de la taxe des stades de l'Euro 2016 de football.

Le budget total de la candidature de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 est évalué à 60 M€ avec une réserve pour aléas de gestion classiquement incluse. Il est financé à parité par l'État, la Ville de Paris et la région Île-de-France à hauteur de 10 M€ chacun, d'une part, et les partenariats privés, dont le mouvement sportif à hauteur de 30 M€, d'autre part.

Cette mesure est essentielle pour assurer le bon fonctionnement du GIP « PARIS 2024 » qui a pour objet de conduire la candidature de la ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 et **la crédibilité de la candidature française.**

Le budget prévisionnel présenté pour les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 se compose du budget du comité d'organisation des Jeux Olympiques (COJO) de 3 milliards d'euros et du budget hors COJO (3 milliards).

### 3 MDS € POUR LE FINANCEMENT DES JOP (HORS COJO) : BUDGET PRÉVISIONNEL\*

Dépenses en capital	Ressources	
22 %	FINANCEMENT PRIVÉ : 50,5 % soit 1,52 Mds €	7 %
4 %		85 %
64 %	FINANCEMENT PUBLIC : 49,5 % soit 1,48 Mds €	8 %
10 %		45 %
		13 %
		42 %

\*Cf. l'étude d'opportunité réalisée par le Comité français du sport international (CFSI). Ces estimations ne sont pas définitives, elles pourront être réajustées en fonction de la configuration finale du projet

-  Sites Olympiques
-  Village Olympique
-  Centre principal des médias
-  Autres aménagements



## Le financement pour la 2<sup>e</sup> année consécutive du plan « Citoyens du Sport »

Le Sport a été défini comme un des outils majeurs d'intégration à l'instar de la Culture lors du CIEC du 6 mars 2015. C'est pour mobiliser l'ensemble du monde sportif que le CIEC a décidé de la mise en place d'un **plan national « Citoyens du Sport »**. Après 6,8 M€ en 2015, une enveloppe de 12,1 M€ est dédiée à ce dispositif en 2016.

LE PLAN  
« CITOYENS  
DU SPORT »



### Le plan « Citoyens du Sport »

#### ► Accompagner la professionnalisation des clubs



Dans leur action quotidienne de proximité, en particulier auprès des populations sensibles dans les quartiers : **Créer 400 emplois supplémentaires d'éducatrices et éducateurs sportifs (dont 100 de plus en 2016) aidés par le CNDS à hauteur de 18 000 euros par an et par emploi, au sein des clubs actifs auprès de la population dans les quartiers de la politique de la ville : 6,5 M€ en 2016 (2,7 M€ en 2015). Cette mesure s'ajoute aux 1000 emplois CNDS d'éducateurs sportifs à créer de 2015 à 2017 dans les QPV.**

Former 1500 jeunes en insertion aux métiers du sport et de l'animation : cf le dispositif Sésame : 2,8 M€ en 2016 par dégel (après 0,6 M€ en 2015)

#### ► Permettre à un plus grand nombre d'enfants d'apprendre à nager



Car l'accès à l'apprentissage de la natation est à soutenir en priorité. L'évaluation conduite par le ministère de l'Éducation nationale dans le cadre du plan « J'apprends à nager » sur 300 collèges montre en effet que 48 % des élèves ne savent pas nager à l'entrée en 6<sup>e</sup>.

Le dispositif « J'apprends à nager » est doté de **1,5 M€ en 2016** (après le doublement des crédits en 2015 pour 1 M€).

#### ► Renforcer les actions de développement de la pratique féminine et des pratiques mixtes dès 15 ans



Au niveau national, les conventions d'objectifs signées entre le ministère chargé des Sports et les fédérations sportives permettent de soutenir et d'accompagner les actions visant à promouvoir la pratique sportive féminine. En 2015, 6,5 % du montant des conventions d'objectifs sont exclusivement dédiés aux pratiques féminines (soit plus de 5,6 M€). Ce plan de féminisation a été renforcé pour les conventions d'objectifs 2015-2017. Au niveau territorial, les subventions allouées par le CNDS permettant de soutenir les projets des associations locales et des fédérations **seront abondées en 2016 de 1 M€.**



- Soutenir les interventions territoriales des associations nationales hors fédérations en direction des publics prioritaires

Comme en 2015, **0,5 M€ y seront consacrés en 2016** dans le cadre du soutien aux associations de proximité, qui est financée par le relèvement du plafond de la taxe des stades de l'EURO 2016.

## Des priorités assumées

La préservation pour la 3<sup>e</sup> année consécutive du soutien accordé aux fédérations sportives, **ce qui témoigne du soutien du Gouvernement à la promotion du sport et ses relais essentiels que sont les fédérations**. Il est de 78,6 M€ (soit le niveau de 2015 après neutralisation du transfert du complément indemnitaire des Conseillers techniques sportifs qui seront désormais payés sur le programme support 124);

**Inscription d'une mesure de financement des primes aux futurs médaillés** des Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio (5 M€);

**Les subventions aux opérateurs comme à l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) sont reconduites** à l'identique sauf exception (l'INSEP avec une mesure soutenable et non-reconductible de -2 M€ sur son fonds de roulement);

**Concernant le CNDS**, le triennal prévoyait que le plafond des recettes affectées soit à nouveau abaissé de 10 M€ pour être à 252,6 millions d'euros. Une mesure de contribution à l'effort des dépenses publiques de 6,9 M€ est demandée à l'établissement au PLF 2016 mais celle-ci n'affectera pas la réforme, initiée avec le mouvement sportif et validée par le Conseil d'Administration en 2015, de ciblage de ses interventions en matière d'équipement sur les territoires prioritaires.

Par ailleurs avec la mesure d'abondement CIEC et celle de financement de la candidature des JOP, **le plafond reste en augmentation par rapport à ce qui était prévu au triennal pour 2016 (264,3 millions d'euros soit +11,7 millions d'euros)**.

RECETTES CNDS (M€)	NET	BRUT
<b>PLAFOND 2015</b>	<b>259,2</b>	<b>270,00</b>
ajustement Euro 2016 (24-16,5)	-7,5	-7,80
CIEC Citoyens du Sport	8,8	9,15
candidature JOP 2024	10	10,40
économies (9,9 triennal + 6,9 supp.)	-16,82	-17,50
<b>PLAFOND 2016</b>	<b>253,68</b>	<b>264,25</b>
<b>écart à 2015</b>	<b>-5,52</b>	<b>-5,75</b>

## CONCLUSION : UN BUDGET GLOBALEMENT EN HAUSSE SENSIBLE

2015 retraité : LFI 2015 hors réserve parlementaire 2016 retraité : PLF 2016 + 2,7 M€ indemnités CTS transférées sur prg 124 en 2016 - 0,07 M€ correspondant au transfert d'un emploi en provenance du prg 124 au profit de l'ENSM	2015 RETRAITÉ (CP EN M€)	2016 RETRAITÉ (CP EN M€)	ÉVOLUTION %	ÉCART M€
<b>TOTAL PROGRAMME SPORT (hors fonds de concours CNDS)</b>	<b>224,4</b>	<b>233,1</b>	<b>4 %</b>	<b>8,8</b>
• Fédérations sportives (hors fonds de concours de 19,5 M€)	61,9	61,9	0 %	0,0
• INSEP (y compris parcours d'excellence sportive - PES)	42,2	39,0	-8 %	-3,2
PPP INSEP y compris investissement	13,1	13,2	1 %	0,1
Fonctionnement et masse salariale hors PPP	22,6	20,8	-8 %	-1,8
Investissement hors PPP	6,5	5,0	-24 %	-1,5
• CREPS, Écoles et Musée (y compris PES)	87,4	92,3	6 %	5,0
Fonctionnement et masse salariale	76,8	81,6	6 %	4,9
Investissement	10,6	10,7	1 %	0,1
• Aides aux sportifs haut niveau (SHN)	15,1	22,5	49 %	7,3
Aides personnalisées et à l'insertion professionnelle	10,8	10,8	0 %	0,0
Retraite des SHN	2,0	2,5	26 %	0,5
Couverture accidents du travail - maladie des SHN	0,0	1,8		1,8
Primes JOP Rio 2016	0,0	5,0		5,0
Parcours d'excellence sportive hors établissements	2,4	2,4	0 %	0,0
• Fonctionnement	4,4	4,2	-4 %	-0,2
Fonctionnement courant	4,4	4,2	-4 %	-0,2
• Autres interventions sport	13,3	13,3	-1 %	-0,2
Divers	5,0	4,8	-4 %	-0,2
Agence Française de lutte contre le dopage (AFLD)	7,8	7,8	0 %	0,0
Agence mondiale anti dopage (AMA)	0,6	0,6	0 %	0,0
<b>CNDS (y compris fonds de concours de 19,5 M€)</b>	<b>270,0</b>	<b>264,3</b>	<b>-2 %</b>	<b>-5,8</b>
<b>FONCTIONS SUPPORT SPORT</b>	<b>347,2</b>	<b>351,9</b>	<b>1 %</b>	<b>4,7</b>
2015 : montant PAP 2015 CAC 2016 retraité : 354,5 M€ (montant PAP 2016 CAC) - 2,7 M€ indemnités CTS transférées sur prg 124 en 2016 + 0,07 M€ correspondant au transfert d'un emploi en provenance du prg 124 au profit de l'ENSM				
<b>TOTAL POLITIQUES SPORTIVES</b>	<b>841,5</b>	<b>849,2</b>	<b>1 %</b>	<b>7,7</b>

## POLITIQUE DE LA VILLE PRINCIPALES ORIENTATIONS, RÉFORMES



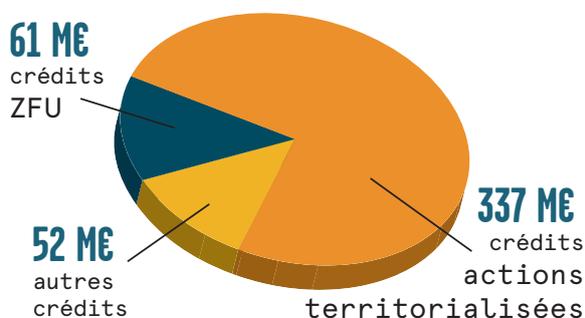
### ÉVOLUTION DES CRÉDITS POLITIQUE DE LA VILLE

Hors ZFU (poursuite de la baisse mécanique des crédits nécessaires pour couvrir les compensations de charges sociales des entreprises en zone franche urbaine compte tenu de l'arrêt des entrées dans le dispositif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015), un budget **en progression de +18 M€ (+4 %)** grâce aux mesures issues du CIEC;

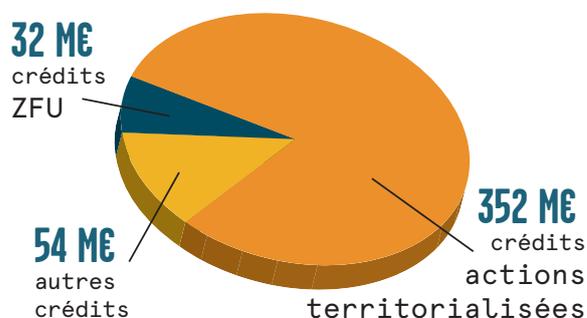
Un abondement en gestion est aussi prévu pour porter le total de l'enveloppe CIEC à 55 M€. 100 millions d'euros pour la dotation Politique de la Ville (DPV).

### REDONNER CORPS À LA PROMESSE RÉPUBLICAINE D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

Le renforcement des crédits d'interventions territorialisés à destination des quartiers prioritaires (352 M€)



2015 : 450 M€



2016 : 438 M€

- +4 % d'augmentation pour le programme politique de la ville (hors ZFU)
- 3 % de baisse pour le programme politique de la ville (ZFU inclus)
- 48 % de baisse de crédits ZFU
- +5 % d'augmentation pour les crédits territorialisés

Ces crédits soutiennent :

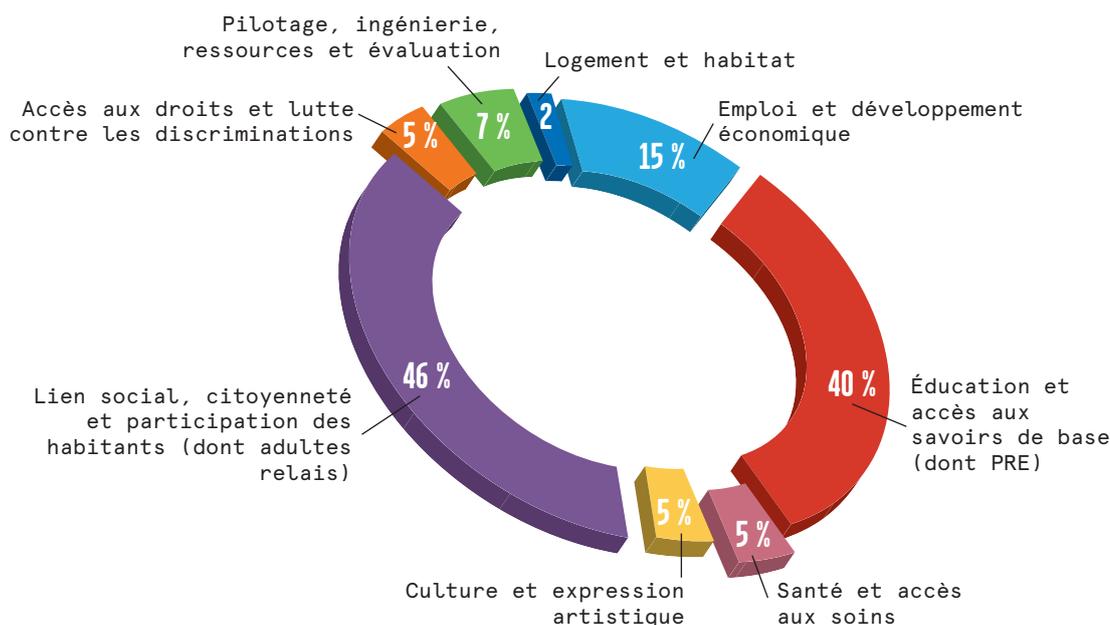
1 500	7 000	438
<b>QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE</b>	<b>ASSOCIATIONS DE PROXIMITÉ</b>	<b>CONTRATS DE VILLE PRIORITAIRES</b>
1 300 en métropole 200 dans les Outre-Mer		Cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, développement de l'activité économique et de l'emploi

## Selon les priorités définies dans les contrats de ville

Pilier cohésion sociale : 82 % des crédits (incluant le financement des programmes de réussite éducative et des adultes-relais) ;

Pilier développement économique et emploi : 13 % (hors exonérations fiscales) ;

Pilier cadre de vie et renouvellement urbain : 1,5 % des crédits (car l'essentiel financé par l'ANRU via le NPNRU).



## Des moyens supplémentaires CIEC pour les territoires fragiles

Rappel 2015 :

- **31,7 M€ ont été dégelés en gestion et ont permis :**
- ▶ **d'abonder les dotations départementales** mises à la disposition des Préfets, **au profit des 7 000 associations de proximité** (actions citoyennes, fonds de participation des habitants) ;
- ▶ de **revaloriser le forfait d'aide aux employeurs d'adultes relais de 5 %** ;

- ▶ de créer les **programmes de réussite éducative (PRE)** des établissements scolaires situés en Réseaux d'éducation prioritaire (REP), qui n'étaient pas encore couverts pour les jeunes en échec scolaire;
- ▶ d'accueillir **1 000 jeunes supplémentaires dans les centres EPIDE**, tel qu'annoncé par le Président de la République;
- ▶ de **lancer un plan de formation sur la laïcité et les valeurs de la République**;
- ▶ **4 millions d'euros** sont également fléchés sur des actions pilotées par la **Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme (DILCRA)**. 2,5 millions d'euros ont été transférés vers le programme 129 – Coordination du travail gouvernemental – à cet effet.

En 2016, dans la continuité des actions 2015, seront financées :

- ▶ **L'extension en année pleine de la mesure de financement de près de 600 places pour 1 000 jeunes supplémentaires en EPIDE** : +3,9 M€ (le reste étant pris en charge par le ministère du Travail et de l'Emploi). Deux centres, dans le Sud de la France, seront aussi ouverts en 2016 pour une meilleure couverture territoriale;



## LES EPIDE

Créé en 2005, l'**Établissement public d'insertion de la Défense (Epide)** dispose aujourd'hui de 18 centres en France qui assurent l'insertion sociale et professionnelle durable de jeunes en difficulté scolaire, sans qualification ni emploi et en risque de marginalisation.

La méthode ? Un suivi personnalisé dans un cadre strict et sécurisant pour accompagner les jeunes volontaires dans la réussite de leur projet professionnel et social. Une structure qui a fait ses preuves : plus de la moitié des 3 500 volontaires qui ont séjourné à l'Epide en 2014 ont retrouvé un travail ou une formation qualifiante. La création actée au CIEC de 1 000 places supplémentaires avec l'objectif 50 % de jeunes issus des quartiers prioritaires est un véritable marqueur de politique d'insertion des jeunes en déshérence.

- ▶ **L'intensification du déploiement des PRE** dans tous les réseaux d'éducation prioritaires REP+ présents dans les QPV et ne disposant pas encore d'une équipe de réussite éducative pour les établissements du premier et second degré : 35 sites concernés pour 77,3 M€ en LFI et 9,3 M€ en gestion;
- ▶ **Extension en année pleine de la revalorisation du forfait d'aide aux structures employeuses de +5 % pour les adultes-relais** : 74 M€ et +6,1 M€ en gestion 2016;
- ▶ **Poursuite du renfort aux associations de proximité** : doublement des enveloppes allouées aux Préfets en 2015 avec 29 M€ au total dont 15 M€ au PLF 2016 et 14 M€ en gestion 2016;

Cette mesure permet de porter en 2016 à 201 M€ (187 M€ en 2015) les crédits d'intervention de la politique de la Ville (hors réussite éducative et adultes-relais). **C'est un effort sans précédent pour les habitants des quartiers populaires.**

- **La suite du plan de formation des acteurs de terrain** en contact avec les publics pour mieux les accompagner et les outiller : 4 M€ au total dont 1,6 au PLF 2016.

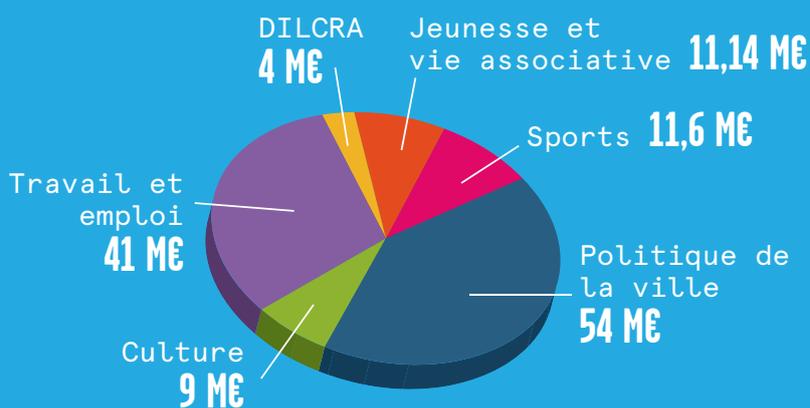


## CRÉDITS CIEC

### DES CRÉDITS RESTAURÉS

Afin de renforcer la cohésion sociale dans les quartiers, 50 millions d'euros ont été dégagés en 2015 pour conforter l'action des associations de proximité de l'éducation populaire, du sport et de la politique de la ville.

En 2016, c'est une enveloppe de 131 millions d'euros qui y sera consacrée, tous périmètres ministériels confondus (en tenant compte des crédits qui seront accordés en gestion).



Rappelons que les crédits à ces associations avaient été amputés de 100 millions d'euros entre 2009 et 2012.

## Développement économique et emploi

**Des mesures pour favoriser à la fois la création, le développement et l'implantation des entreprises dans les quartiers prioritaires et l'emploi des habitants de ces territoires :**

- **la création d'une agence de développement économique**

Le Président de la République a annoncé la création début 2016 d'une **agence de développement économique des territoires** dont l'objectif sera la création et le développement d'entreprises sur les territoires, en particulier les territoires fragiles au premier rang desquels les quartiers de la politique de la ville.

Comme décidé par le CIEC du 6 mars 2015, cette agence agira pour garantir le repérage des projets de création d'entreprises, leur amorçage et leur développement afin de les solidifier dans la durée. Les collectivités territoriales, en particulier les Régions et les agglomérations, ainsi que la Caisse des Dépôts et l'ensemble du tissu associatif, seront étroitement associés à la création et aux missions de l'agence.

## ► les territoires entrepreneurs (ex-ZFU)

**Le dispositif des ZFU refondu dans les territoires entrepreneurs** continuera à porter ses fruits en 2016 avec :

- Des exonérations d'impôts sur les bénéfices des entreprises se créant ou s'implantant dans les 100 Territoires entrepreneurs conditionnées à l'embauche de 50 % de salariés résidant en quartier prioritaire;
- Un plafond des bénéfices exonérés de 50 000 €, majoré de 5 000 € par nouvel emploi créé pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Pour garantir un effet réel sur le développement économique des quartiers, **le bénéfice des exonérations sur ces territoires sera conditionné à partir de 2016 à la conclusion d'un contrat de ville** dont le développement économique constitue un des trois piliers.

## ► des exonérations d'impôts pour soutenir le commerce de proximité

Afin de soutenir l'attractivité et le développement économique de ces quartiers urbains en difficulté, la LFR pour 2014 a instauré des **exonérations de fiscalité locale en faveur des commerces et services de proximité**.

Ces exonérations concernent la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Elles sont réservées aux très petites entreprises (TPE) qui exercent une activité commerciale (moins de 10 salariés et un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan n'excédant pas 2 millions d'euros). Elles sont mises en œuvre du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2020.

Les modalités d'application de ce nouveau dispositif d'exonération de fiscalité locale sont précisées dans le Bulletin officiel des Finances publiques-Impôts (BOFiP-Impôts) du 19 juin 2015.



## L'ANRU et le nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU)

En cohérence avec l'exigence de concentration des moyens de la politique de la ville, le NPNRU visera en premier lieu, en termes de concours financiers, les quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants. Il peut s'agir de quartiers déjà concernés par le PNRU en cours, et qui nécessitent des interventions complémentaires pour conforter la dynamique engagée ou l'étendre à des secteurs non traités, ou de quartiers qui n'ont pas encore fait l'objet d'interventions conséquentes.

Sont identifiés, dans le cadre de ce nouveau programme, 216 quartiers d'intérêt national et 250 quartiers d'intérêt régional (parmi les 1 500 Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, en Métropole et Outre-Mer).

Les modalités d'intervention et de financement de l'ANRU seront optimisées afin d'accroître l'efficacité de l'intervention publique. L'association des habitants à la définition et la mise en œuvre des actions sera un pré-requis. Les règles appliquées par l'ANRU pour déterminer le montant de sa participation au financement des projets ont été précisées dans son règlement général approuvé par arrêté du 7 août 2015.

Les conventions de renouvellement urbain seront signées à partir de 2016 après qu'aient été établis les protocoles de préfiguration qui précisent l'ambition des projets et constituent la feuille de route du futur projet de renouvellement urbain.

## Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) 2015-2025

- 5 Md€ d'équivalent-subventions principalement financés par Action Logement
- 20 Md€ d'investissements
- 216 quartiers d'intérêt national concernant plus de 2 millions d'habitants
- Environ 250 quartiers d'intérêt régional

## GLOSSAIRE

**Acsé** : Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances

*Créée par la loi du 30 mars 2006 sur l'égalité des chances, elle contribue à des actions en faveur des personnes rencontrant des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle (cf. CGET).*

**AFLD** : Agence française de lutte contre le dopage

**AMA** : Agence mondiale antidopage

**Anru** : Agence nationale pour la rénovation urbaine

*Créée par la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1<sup>er</sup> août 2003, afin d'assurer la mise en œuvre et le financement du programme national de rénovation urbaine (PNRU), et du nouveau programme de rénovation urbaine.*

**ASC** : Agence du Service Civique

**BCOMJS** : Bureau de la communication jeunesse et sports

**CGET** : *Issu du regroupement de la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (Datar), du Secrétariat général du comité interministériel des villes (SGCIV) et de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé), le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) est rattaché au Premier ministre. Il est chargé de concevoir et de mettre en œuvre la politique nationale d'égalité des territoires et d'en assurer le suivi et la coordination interministérielle.*

**CIJ** : Comité interministériel à la jeunesse

**CNDS** : Centre national pour le développement du sport

**CNOSF** : Comité national olympique et sportif français

**Contrat aidé (emploi aidé)** : *Un contrat aidé est un contrat de travail dérogatoire au droit commun, pour lequel l'employeur bénéficie d'aides, qui peuvent prendre la forme de subventions à l'embauche, d'exonérations de certaines cotisations sociales, d'aides à la formation. Ces emplois aidés sont, en général, accessibles prioritairement à des « publics cibles », telles les personnes « en difficulté sur le marché du travail » ou les jeunes.*

**CREPS** : Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives

**Cucs** : Contrats urbains de cohésion sociale

*Les contrats urbains de cohésion sociale succèdent en mars 2006 aux contrats de ville et entrent en vigueur au début de l'année 2007. Passés entre l'État et les collectivités territoriales, les Cucs engagent chacun*

*des partenaires à mettre en œuvre des actions concertées pour améliorer la vie quotidienne des habitants dans les quartiers connaissant des difficultés. Ils sont remplacés par les nouveaux contrats de ville dans la loi Lamy.*

**DGCS** : Direction générale de la cohésion sociale

**DJEPVA** : Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

**DRJSCS** : Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

**DS** : Direction des sports

**EPIDE** : Établissement Public d'Insertion de la Défense, chargé d'encadrer des jeunes en voie de marginalisation

**ETP** : Équivalent temps plein

**ETPT** : Équivalent temps plein travaillé

**FEJ** : Fonds d'expérimentation pour la jeunesse

**FDVA** : Fonds pour le développement de la vie associative

**FONJEP** : Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire

**INJEP** : Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire

**INSEP** : Institut national du sport, de l'expertise et de la performance

**OFAJ** : Office franco-allemand pour la jeunesse

**OFQJ** : Office franco-québécois pour la jeunesse

**Politique de la ville** : *La politique de la ville consiste en un ensemble d'actions de l'État visant à revaloriser certains quartiers urbains (appelés quartiers de la politique de la ville) et à réduire les inégalités sociales entre territoires. Elle comprend des mesures législatives et réglementaires, dans le domaine de l'action sociale et de l'urbanisme, dans un partenariat avec les collectivités territoriales reposant souvent sur une base contractuelle.*

**QPV** : Quartiers de la politique de la ville

*1 300 nouveaux quartiers en métropole et 200 en Outre-mer qui remplacent les ZUS et CUCS (loi Lamy, février 2014).*

**ZFU** : Zone franche urbaine

*D'après la loi du 4 février 1995, les zones franches urbaines sont des zones créées dans des quartiers de plus de 10 000 habitants particulièrement défavorisés au regard des critères pris en compte pour la détermination des zones de redynamisation urbaine. Dans le but de*

*favoriser le développement économique dans ces zones, les entreprises qui s'y implantent bénéficient d'un dispositif complet d'exonération de charges fiscales et sociales pendant cinq ans.*

**ZRU** : Zone de redynamisation urbaine

*Les zones de redynamisation urbaine correspondent à celles des zones urbaines sensibles qui sont confrontées à des difficultés particulières, appréciées en fonction de leur situation dans l'agglomération, de leurs caractéristiques économiques et commerciales et d'un indice synthétique. Celui-ci est établi dans des conditions fixées par décret, en tenant compte du nombre d'habitants du quartier, du taux de chômage, de la proportion de jeunes de moins de vingt-cinq ans, de la proportion de jeunes sortis du système scolaire sans diplôme et du potentiel fiscal des communes intéressées (cf. QPV).*

**Zus** : Zone urbaine sensible

*Les zones urbaines sensibles (zus) ont été définies par la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire. Elles constituent la cible prioritaire de la politique de la ville (cf. QPV).*